

Perpignan, le 17 février

Aux responsables légaux des élèves des classes de 3^{ème}

Objet : procédure d'orientation post 3^{ème} et phase d'affectation Affelnet

La fin du 2^{ème} trimestre approche avec l'arrêt des notes le 17 mars. Les conseils de classe se dérouleront à partir de la semaine suivante.

Cette période coïncidera avec le lancement des procédures post 3^{ème} qui s'avèrent capitales dans la poursuite de scolarité de votre enfant. Votre rôle y sera très important et elles se dérouleront pour la partie saisie uniquement sous forme dématérialisée, sur internet.

**A ce propos, j'organise une réunion d'information le lundi 6 mars à 17h30. Elle se tiendra au collège.
Je vous remercie de faire en sorte d'être présent.**

Toutes les actions de saisie et de validation des choix d'orientation et d'affectation se dérouleront sur la plateforme Educonnect, la même que celle utilisée pour la saisie des dossiers de bourse. Les mêmes identifiants et mots de passe sont à utiliser.

L'adresse est la suivante :

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

Une présentation du portail d'accès est également disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.education.gouv.fr/le-portail-scolarite-services-326158>

Ces sites sont, également, facilement accessibles en tapant dans un moteur de recherche : « educonnect ».

En cas de perte et d'oubli, il suffit de demander la création des nouveaux identifiants directement sur le page d'accès. La seule contrainte est que votre dernier numéro de téléphone portable soit à jour sur nos bases.

Bien entendu, pour les personnes qui rencontreraient des difficultés, les professeurs principaux et les membres de l'équipe éducative (CPE, Psy-En) se mobiliseront et vous accompagneront dans ces opérations.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier :

- ① A partir du 17/02 : saisie des familles sur Educonnect des intentions d'orientation post 3^{ème}
↳ Fermeture de l'application : le 20/03/22

Le 31/03 : la réponse du conseil de classe est consultable sur Educonnect.

- ② Le 4/04 : rencontre parents/professeurs du Trimestre 2.
- ③ Du 1/05 au 4/06 : saisie par les familles sur Educonnect des choix définitifs concernant l'orientation et les vœux d'affectation (Lycée, Lycée pro, apprentissage...) à s'appuyant sur la phase dialogue avec le professeur principal de la classe et la direction
- ④ La date des conseils de classe du trimestre 3 n'est pas encore fixée : semaine du 5 juin.

Je reste, bien entendu, à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Le chef d'établissement

V. Blasco



Synthèse des étapes de la procédure

Le service en ligne Orientation est accessible par le [portail Scolarité services](#) pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés au collège Mme de Sévigné. Il dématérialise le support de la procédure d'orientation (anciennement fiche de dialogue).

Il permet :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant : 2de générale et technologique, 2de professionnelle, 1re année de CAP
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe

Phase 1 : Le recueil des intentions d'orientation a lieu au 2^e trimestre

- En février, l'élève et sa famille indiquent leurs intentions d'orientation ;
- En mars, le conseil de classe répond en formulant un avis provisoire d'orientation ;
- Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

Phase 2 : la formulation des choix définitifs des familles et la décision du chef d'établissement

Au 3^e trimestre sont recueillis les choix définitifs des familles suivis de la décision du chef d'établissement.

- En mai-juin, l'élève et sa famille expriment leurs choix définitifs d'orientation et valident les vœux définitifs d'affectation.
- Le conseil de classe formule une proposition d'orientation. Pour la voie professionnelle, les propositions peuvent inclure un conseil sur une ou plusieurs familles de métiers et spécialités professionnelles.

Si la proposition du conseil de classe est :

- conforme au choix de l'élève ou acceptée par l'élève et sa famille, elle devient décision d'orientation. La modalité de formation (public - privé - apprentissage) reste au choix de la famille ;
- différente du choix de l'élève : la famille et l'élève sont reçus par le chef d'établissement ou son représentant. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille.

En fin de 3^e, la décision d'orientation porte sur le passage en seconde générale et technologique, en seconde professionnelle ou en première année de CAP.

- En cas de désaccord sur la décision d'orientation, la famille peut faire appel et dispose d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de décision. La commission d'appel est présidée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou son représentant. Elle comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, des personnels d'éducation et d'orientation nommés par l'IA-DASEN.